

Avantage en nature de la mise à disposition d'un presbytère

Étienne Van Quickelberghe
Responsable du SAGEP

L'impôt sur l'avantage de toute nature découle de la mise à disposition gratuite d'un logement (presbytère ou autre logement).

1. Principe général

L'avantage de toute nature pour la mise à disposition gratuite à titre de logement ou l'indemnité de logement est un revenu fiscalement imposable, à déclarer par son bénéficiaire dans sa déclaration fiscale sous le code 250.

L'avantage en nature pour la mise à disposition gratuite d'un bien immobilier (ou d'une partie d'un bien immobilier) est fixé comme suit (art. 18 de l'A.R. d'exécution du Code des impôts sur les revenus) :

le R.C. (non indexé) de la partie privée x l'indexation annuelle x 100/60 x 2

2. Cas particuliers : les presbytères

(pt. 13 Circulaire AAFisc N° 12/2014, n° Ci.RH.241/632.642 dd.02.04.2014)

Les curés et desservants sont, en principe, tenus de se loger dans un local mis à disposition par les communes en raison d'une obligation légale. Dans ce cas, il va de soi que l'occupation de l'immeuble désigné par la commune doit être considérée comme imposée au sens de l'article 18, §3, point 2, alinéa 3, AR/CIR 92.

Lorsqu'il s'agit de grosses bâtisses, l'avantage est calculé comme suit :

- la partie qui n'est pas utilisée à des fins personnelles (par exemple la salle de réunion) est exclue ;
- la partie qui est utilisée à des fins personnelles est réduite en fonction de ses besoins personnels, compte tenu de sa situation familiale et sociale.

Concrètement, l'avantage de toute nature à retenir dans le cas d'un prêtre vivant seul peut être établi sur la base du revenu cadastral d'une petite maison ou d'un petit appartement d'une chambre situé dans le quartier du presbytère ou, à défaut, dans un quartier limitrophe.

3. Que doit-on déclarer ?

Concrètement : si l'on occupe seul un presbytère, on peut estimer qu'en ville, le revenu cadastral d'un petit appartement avec une chambre, est d'environ 700 € (non indexé). En milieu rural, cela peut être réduit à 500 €.

Ceci signifie pour les presbytères que pour l'année d'imposition 2025 (revenus 2024), l'avantage en nature pour la partie privée peut être calculé comme suit :

a) dans les villes :

R.C.: $700 \times 2,1763$ (coefficient d'indexation) $\times 100/60 \times 2 = 5\,078,03$ € à déclarer

b) en milieu rural :

R.C.: $500 \times 2,1763$ (coefficient d'indexation) $\times 100/60 \times 2 = 3\,627,17$ € à déclarer



Comme vous l'aurez sans doute remarqué, c'est la sixième année où ces montants sont nettement plus élevés que les années antérieures. Et pour cause, le coefficient multiplicateur en lien avec le fait que le logement est mis à disposition par une personne morale, qui était autrefois $\times 1,25$ a été augmenté à $\times 2$ à partir du 1^{er} janvier 2019. C'est donc la sixième fois que cela impacte votre déclaration fiscale.

Vous trouverez toutes les explications sur cette évolution liée à l'Arrêté Royal du 7 décembre 2018 modifiant l'AR/CIR 92, en ce qui concerne les avantages de toute nature résultant de la disposition gratuite d'immeubles ou de parties d'immeubles, en suivant le lien suivant :

bit.ly/4aqWCq3



4. Qui doit déclarer ?

Le prêtre ou toute autre personne qui bénéficie d'un presbytère ou d'un logement gratuit doit déclarer cet avantage dans sa déclaration, **même s'il n'a pas reçu de fiche fiscale**.

5. Qui doit établir la fiche fiscale ?

Le propriétaire du bâtiment : la Fabrique d'église ou la commune s'il s'agit d'un presbytère.

Il s'agit de la fiche 281.50 qui est disponible, en format vierge, dans les documents du SAGEP sur le site du diocèse.

Révision quinquennale des obituaires 2026-2030 : rappel important

Chères Fabriciennes, chers Fabriciens,

Il y a maintenant deux mois, vous avez été informés du lancement de la révision quinquennale des obituaires pour la période 2026-2030, pilotée par le SAGEP. À ce jour, nous constatons que certaines Fabriques n'ont pas encore transmis les documents nécessaires à cette actualisation.

Nous vous rappelons que, même en l'absence de nouvelles fondations, il est impératif de nous faire parvenir les données à jour concernant les fondations existantes. En effet, certaines informations de nature variable (intérêts, fermages, loyers) doivent être réévaluées afin de calculer correctement le montant à inscrire dans le budget 2026, à l'article D43 – Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés.

Voici un récapitulatif des informations à fournir selon le type de fondation :

Placements financiers :

- Type de placement
- Taux d'intérêt
- Revenu généré en 2025
- Document bancaire attestant du placement

Terrains :

- Identification de la parcelle
- Revenu cadastral non indexé
- Coefficient de fermage en cours
- Revenu généré en 2025
- Type de bail (oral ou écrit, durée, etc.)

Bâtiments :

- Identification de la parcelle
- Revenu cadastral non indexé
- Loyer annuel prévu
- Revenu généré en 2025
- Type de location (convention à titre précaire, bail classique, bail emphytéotique, durée, etc.)

Ces documents doivent être envoyés par voie électronique à l'adresse **sagep@evechetournai.be** ou par courrier postal. Un modèle de tableau en format Excel peut vous être fourni sur demande pour faciliter cette démarche.

Enfin, comme annoncé, ce travail fera l'objet d'une facturation en 2026, à inscrire à l'article D42 – Remise allouée à l'Évêché, selon le nombre de fondations concernées.

Nous vous encourageons vivement à transmettre vos documents dans les plus brefs délais. Les dossiers seront traités dans l'ordre de réception.

Merci pour votre engagement et votre collaboration au service de vos Fabriques.

Pauline Duret
Conseillère en gestion des Fabriques d'église

Le Guide du Sacristain dans chaque sacristie

Pauline Duret
Conseillère en gestion des Fabriques d'église

Nous avons constaté que plusieurs sacristies ne disposent pas encore du *Guide du Sacristain*. Nous rappelons que ce guide, conçu pour accompagner les sacristains et sacristines dans leurs missions, **doit impérativement être présent dans chaque sacristie**, afin d'être facilement consultable par toutes les personnes impliquées dans la préparation des célébrations.

Ce manuel pratique, riche en informations et conseils, a été pensé pour résister aux conditions particulières des sacristies, grâce à sa reliure à anneaux et à son papier adapté à l'humidité.

Pour ceux qui ne disposeraient pas encore d'un exemplaire ou souhaiteraient en commander un supplémentaire, il est possible de le faire auprès de Siloë Services, au prix de 15 € (hors frais de port éventuels), au +32 69 64 62 51 ou par mail à l'adresse siloe@evechetournai.be

